

actualiser. Celui de la Drôme, signé par le Préfet, date de 2006 est à 2 fois 5 années de retard en réactualisation.

- c. Maintenir la présence des centres d'incendie et de secours drômois dans un objectif de maillage territorial cohérent et efficace pour :
  - i. une distribution optimisée des secours publics du SDIS 26.
  - ii. la sécurité des sapeurs-pompiers intervenants.
  - iii. la sécurité et les secours en Drôme.
- d. Défendre les intérêts des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), des Anciens sapeurs-pompiers, des Retraités sapeurs-pompiers, des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des Personnels administratifs et techniques (PATS) du SDIS 26.
- e. Défendre la capacité opérationnelle du SDIS 26 par le maintien :
  - i. des effectifs à 48 SPP Non Officiers des Centre de Secours Principaux (CSP), tout en le déterminant comme effectif minimum.
  - ii. du potentiel opérationnel journalier (POJ) à 13/10.
- f. Défendre les effectifs de l'ensemble des services fonctionnels, unités support des entités opérationnelles du SDIS 26.
- g. Défendre le potentiel opérationnel du SDIS 26 qui sera réduit de 28% et plus particulièrement les matériels roulants : 34% des engins de lutte contre les feux de forêts = diminutions importantes du parc de véhicules légers tous terrains indispensables aux cheminements et au commandement des secours en terrains accidentés, routes enneigées ou inondées.
- h. Mettre en place une réelle politique concertée avec les agents du SDIS, les instances paritaires (CTP, CATSDIS), les instances statutaires (CCDSPV) et les membres de l'UDSP 26, sur les emplois aménagés pour les agents en difficultés opérationnelles.
- i. Maintenir le régime indemnitaire des salariés du SDIS 26 jusqu'au 90° jour d'arrêt de maladie ordinaire inclus en parité à la fonction publique d'Etat dans l'application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010.
- j. Engager l'actualisation du schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) qui est de par la loi le document fondamental sur lequel repose la réponse opérationnelle drômoise face aux risques ; aujourd'hui, ce schéma est obsolète et ne peut donc servir d'argument pour proposer ce POS.
- k. Maintenir et pourvoir les effectifs SPP et PATS, y compris les postes gelés.
- l. Mettre en place un véritable plan d'actions de promotion et de recrutement du volontariat sur l'ensemble du département de la Drôme en y associant l'ensemble des Partenaires institutionnels (Centres de secours, Communes, Intercommunalités, Conseil départemental de la Drôme, Conseiller technique et service volontariat du SDIS 26, Préfecture, UDSP26), conformément à l'Engagement tripartite relatif à la consolidation et à la valorisation du modèle français de sécurité civile signé le 29 septembre dernier entre le Ministre de l'intérieur, l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités.
- m. Etudier la faisabilité d'un plateau technique départemental de formations (ou interdépartemental) pour les sapeurs-pompiers, les JSP et les PATS.

**DATE ET HEURE DU DEBUT DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE** : samedi 13 février 2016 à 09H30.

**DATE ET HEURE DE FIN DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE** : samedi 13 février 2016 à 12H30.

**LIEU DE RASSEMBLEMENT DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE** : Esplanade/Place du Champs de Mars à Valence (26000)